

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la Collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE (91150)	Mme Marie Claude HEURTEAUX Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/ révision de ces zonage

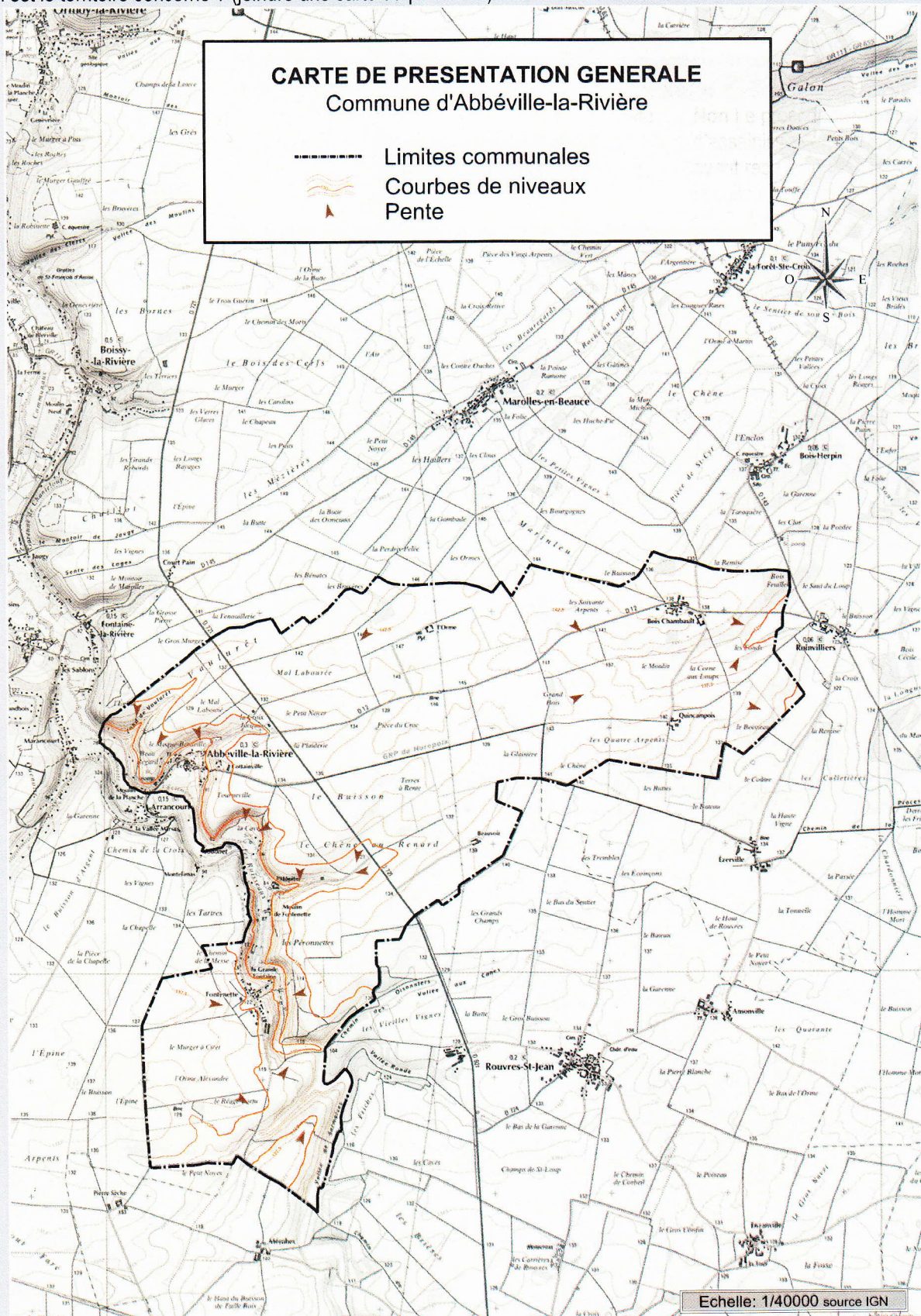
Le précédent zonage d'assainissement des eaux usées, ayant reçu un avis défavorable à la suite de l'enquête publique de 2009, il ne s'agit pas d'une révision de zonage d'assainissement eaux usées au sens propre du terme. Cette étude est réalisée en parallèle avec l'élaboration du document d'urbanisme, la Carte Communale, qui fait elle-même l'objet d'une évaluation environnementale.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Non Le précédent zonage d'assainissement eaux usées ayant reçu un avis défavorable à la suite de l'enquête publique de 2009, il ne s'agit pas d'une révision de zonage d'assainissement eaux usées au sens propre du terme.

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)



2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	Carte communale en cours d'élaboration, l'étude en est à la phase de l'évaluation environnementale
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Carte communale en cours d'élaboration
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : • Schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2009 par le bureau d'études SOGETI • Etude de zonage d'assainissement des eaux usées réalisée en 2016 – 2017 par le bureau d'études BUFFET Ingénierie •	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t'il été réalisé ?

Non

• d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ?

Non

• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Oui

• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

L'ouvrage situé sur le territoire communal dispose de l'arrêté préfectoral n°892306 en date du 19/07/1989 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection (cf. cartographie reportée ci-après) et institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres. Le volume autorisé à prélever par pompage ne peut excéder 60 m³/h. Actuellement, le forage situé sur la commune ne serait pas utilisé mais resterait actif en imposant la conservation des périmètres de protection.

Remarque :

- Trois (3) habitations ou bâtiments sont situées dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP ;
- Une trentaine de bâtiment (dont la mairie, l'école...) sont situés dans le périmètre de protection éloigné du captage.

PERIMETRES DE PROTECTION CAPTAGE AEP Commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE

- Courbes de niveau
- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché
- Périmètre immédiat
- Captage



1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cours d'eau l'Éclimont, est un affluent de la Juine	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui Oui Non Non Oui Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Autres : Sur l'emprise du territoire de la commune d' ABBEVILLE LA RIVIERE , on distingue quatre (4) ZNIEFF suivantes :	
<u>PELOUSES DE LA FERME DE L'HOPITAL AUX PERONNETTES</u> (identifiant national : 110320008) (de type I) Les pelouses situées au lieu-dit de la Ferme de l'Hôpital sont les plus richement caractérisées et dans un état remarquable lié au pâturage des moutons. Une pelouse silico-calcaire, présente au niveau d'un affleurement sableux, abrite un petit cortège d'espèces assez rares à rares, à savoir le Serpolet commun (<i>Thymus pulegioides</i>, R) ou la Silène à oreillettes (<i>Silène otites</i>, AR). Dans une partie supérieure, où la pente est forte, on trouve des espèces pionnières de pelouses xérophiles ou sablo-calcaires comme la Trigonelle de Montpellier (<i>Trigonella monspeliaca</i>), protégée en Ile-de-France, la Sabline à feuilles sétacées (<i>Minuartia setacea</i>, R), ou le Pissenlit à graines rouges (<i>Taraxacum erythrospermum</i>, TR). Des faciès un peu plus denses de pelouses xérophiles permettent l'installation d'espèces non pionnières telles que la Violette des sables (<i>Viola rupestris</i>), protégée au niveau régional mais aussi de beaux peuplements de Globulaire ponctuée (<i>Globularia bisnagarica</i>, AR). Un large éventail d'Orchidées est présent sur tout le site, au niveau des pelouses mésophiles. Les pelouses du Sud sont colonisées par les arbustes formant par endroits des ourlets. Lorsque ceux-ci ne sont pas trop fermés, on y note des espèces intéressantes comme le Silène penché (<i>Silene nutans</i>, AR) et la Luzerne en faux (<i>Medicago falcata</i>, R). Les données relatives à l'entomofaune démontrent encore la richesse de ce site. 19 espèces menacées de Lépidoptères y sont présentes. Parmi les plus remarquables on peut citer la Petite Violette (<i>Clossania dia</i>), et le Petit Agreste (<i>Arethusana arethusa</i>) qui est un bon indicateur de pelouses sèches. Ces deux espèces sont protégées au niveau régional. <u>PELOUSES DE L'EGLISE A BEAUREGARD</u> (Identifiant national : 110001578) (de Type I) Prise entre la vallée de <i>l'Eclimont</i> et un plateau cultivé, est constituée de coteaux légèrement pentus et de pelouses à pente nulle ou faible où différents stades de végétation sont présents. Le site de l'Eglise est le seul relaté dans la bibliographie : la grande superficie de sa pelouse et le nombre important d'espèces qu'il abrite lui confère un intérêt particulier. Il est d'ailleurs retenu en partie pour le réseau Natura 2000. On note au niveau de sa pelouse la présence de deux espèces protégées au niveau régional : la cardoncelle molle (<i>Carduncellus mitissimus</i>, AR), et le Lin de Léon (<i>Linum leonii</i>, TR). Les secteurs dénudés abritent un cortège d'espèces pionnières peu communes des pelouses calcaires ou sablo-calcaires comme le Céraiste à pétales courts (<i>Cerastium brachypetalum</i>, R), le Micrope dressé (<i>Bombycilaena erecta</i>, AR) ou le Pissenlit à graines rouges (<i>Taraxacum erythrospermum</i>, TR). Ces petites zones, bien entretenues par les lapins, sont imbriquées dans la pelouse xérophile où s'expriment là encore en grand nombre d'espèces très rares à assez-rare. La pelouse mésophile est richement caractérisée par de belles populations d'Orchidées telles que l'Orchis singe (<i>Orchis simia</i>, AR) ou l'Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>, AC). Autour de cette pelouse le pré-bois peu densifié permet la présence de la rare Limodore à feuilles avortées (<i>Limodorum abortivum</i>) et de la Laïche des montagnes (<i>Carex montana</i>), très rare et protégée au niveau régional. Les autres pelouses du rebord de plateau ont de petites superficies et sont dominées par le brachypode. Aucune étude floristique ne les concernait. Cependant, le contrôle de terrain de 1999 a permis de mettre en évidence la présence de quelques pieds de Cardoncelle molle au niveau d'une pelouse située au sud du Fond de Vauluret , un peuplement de Campanules agglomérées (<i>Campanula glomerata</i>, AR), au niveau de Beauregard, et la Globulaire (<i>Globularia bisnagarica</i>, AR) sur un petit coteau du sud de la zone. L'étendue de la ZNIEFF au Sud-Est est donc justifiée.	

- **COTEAU SOUS TOURNEVILLE** - Identifiant national : 110001580) (de type 1)

Ce coteau relativement tranquille, exposé à l'Ouest et fortement pentu, abrite une flore et une entomofaune tout à fait remarquable compte tenu de sa faible superficie.

Une bande sablo-calcaire abrupte traverse la zone du nord au sud et accueille en particulier deux espèces végétales protégées au niveau régional : la Trigonelle de Montpellier (*Trigonella monspeliaca*, TR), et l'Hutchinsie (*Homungia petraea*, R). D'autres espèces pionnières telles que le micope dressé (*Bombycilaena erecta*, AR), la Sabline à feuilles sétacées (*Minuartia setacea*, R), ou le pissenlit à graines rouges (*Taraxacum erythrospermum*, qui est plutôt commun dans les pelouses calcaricoles) enrichissent cette zone. A noter que la Sabline citée plus haut est d'une grande rareté au niveau national, ses quelques stations en Ile-de- France se trouvent essentiellement en Essonne.

Au-dessus de cette bande, un ensemble de pelouses xérophiles parfaitement entretenues par les lapins offre un beau groupement de Globulaires (*Globularia bisnagarica*, AR). On y note également la présence de la Véronique couchée (*Veronica prostrata*, R), et de l'Hélianthème soufrée (*Helianthemum sulfureum*, TR).

La pelouse mésophile s'étend dans la partie nord de la ZNIEFF, où la pente est moins forte. C'est à son niveau que se trouvent plusieurs espèces d'Orchidées. L'ourilification de cette pelouse est favorable au Silène penché (*Silene nutans*, AR) et à la Véronique germandrée (*Veronica austriaca* subsp. *teucrium*, AR).

Le caractère xérique très marqué de ce coteau favorise la présence de la Mante religieuse (*Mantis religiosa*, vulnérable) dont les populations, en déclin en Ile-de-France, sont essentiellement représentées dans les régions d'Etampes et de Fontainebleau.

La Decticelle carroyée (*Platycleis tessellata*, LR), le Criquet des larris (*Chorthippus mollis*, vulnérable) et le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*, vulnérable) sont des Orthoptères également caractéristiques de ces milieux arides et très bons indicateurs de pelouses sèches.

Parmi les Lépidoptères les plus remarquables, on peut citer le Flambé (*Iphiclidus podalirius*), le Petit Agreste (*Arethusana arethusa*), la Zygène de la Bruyère (*Zygaena fausta*). Ces trois espèces sont protégées au niveau régional et sont caractéristiques des pelouses calcicoles ouvertes.

Parmi les Coléoptères, la présence de *Cymindis axillaris* mérite d'être soulignée en raison de la grande rareté de cette espèce classée vulnérable, en très forte régression en Île-de-France où elle n'a fait l'objet d'aucune autre observation récente.

- **ZONE HUMIDE DE LA CAVE** (Identifiant national : 110001581) (type 1)

Alluvions sableuses de l'Eclimont dominées par des pentes sableuses (sable de Fontainebleau) supportant localement des colluvions calcaires ou des blocs gréseux.

Sur l'emprise du territoire de la commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE, on distingue également deux (2) zones Natura 2000 :

- **PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLEE DE LA JUINE (FR1100800)**

Le site des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine est localisé sur un plateau majoritairement calcaire, comprenant aussi des sables et grès de Fontainebleau. Ces substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitation assez faibles, se sont avérés favorables au développement d'une végétation à influence méridionale marquée, localisée sur les coteaux à exposition sud.

2 SITES NATURA 2000

- Coteau sous Tourneville
- Pelouses de la Ferme de l'Hôpital aux Peronnettes

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Commune d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE

-  Z.N.I.E.F.F. de type I
-  Natura 2000 (FR 1100800)

Pelouses de l'Eglise à Beauregard 110001578

Coteau sous Tourneville 110001580

Zone humide de la Cave 110001581

Pelouses de la Ferme de l'Hôpital aux Péronnettes 110320008

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Eclimont affluent de la Juine (bon état écologique à l'horizon 2021)
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui Non Oui
Préciser lesquelles : SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés SCoT - SDRIF	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Commune rurale de 301 habitants au dernier recensement	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres :	Pas de réseaux d'Assainissement eaux usées 100 % Assainissement non collectif
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? - Un bassin d'infiltration situé à l'intersection de la D721 et du Chemin communal C1. - Un bassin d'infiltration situé à proximité du cimetière et collectant les eaux de ruissellement de la voie Communale C1 et celles du cimetière. - Un débourbeur / déshuileur situé rue de Beauregard au droit de l'arrêt de bus. - une marre et une mardelle située sur le hameau de Boischambault	Oui

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t'il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	SPANC Oui - Les contrôles sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Sans objet

2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui Oui
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Si oui, lesquels :	Non
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Sans objet
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Sans objet
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Sans objet

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? Lesquels :	Non Non Non Non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent t'elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Non
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent t'elles ? Si oui, lesquelles ?	Non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui Deux bassins d'infiltration une marre et une mardelle située sur le hameau de Boischambault
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales ?	Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Non
2. Avez-vous subi des : • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui (1999) Non Non

1. Votre territoire fait-il parti :	
• d'un SAGE en déficit eau ?	Oui Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui Albien et Beauce

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui (partiel)
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Non
Des prescriptions ont t'elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront t'ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans Objet

AUTOEVALUATION (FACULTATIF)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE ne fera qu'entériner une situation existante (la commune restera assainie de façon autonome).

L'acceptation de ce zonage des eaux usées permettra également aux particuliers d'adhérer aux programmes de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif, menée par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Le document d'urbanisme, la Carte Communale, est en cours d'élaboration sur la commune, et en est à la phase de l'évaluation environnementale obligatoire.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale



le 12/09/2017

la maire

Heuteaux Marie-Claude

[Signature]